

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 11 avril 2025, 20h

*nbre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 13
13 Pour*

Date de la convocation
28/03/2025
Date d'affichage
28/03/2025

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; M. MERINI Jean-Claude ; Mme DEMITRES Rolande ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : Mme GIRERD Huguette (procuration donnée à MERINI Jean-Claude) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à CHATILLON Tiphanie) ; Mme BOUCHISSE Corinne (procuration donnée à LACHENAL Béatrice) ; M. SURGERE Clément (procuration donnée à DEMITRES Rolande).

Absents : M. MORNIEUX Christian ; M. DONIO Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme CHATILLON Tiphanie

Objet de la délibération : ALIENATION ET VENTE CHEMIN RURAL EN SAUVY A L'ENTREPRISE PESENTI

Affaire n°25/2025

Mme le Maire explique que l'entreprise Bruno PESENTI située dans la zone d'activité En Sauvy, souhaite clôturer son terrain situé sur la parcelle B 816. L'Entreprise a récemment acheté les parcelles C 297 et C 298 situées le long de la Route Départementale 904.

Un chemin rural sépare la parcelle B 816 des parcelles C 297 et C 298.

L'entreprise propose de déplacer le chemin rural le long de la Route Départementale.

Après réflexion, et étant donné que le chemin n'est plus balisé, il n'y a pas d'intérêt à le déplacer le long de la RD 904. Il est donc proposé de vendre ladite portion de chemin.

Cependant, afin de pouvoir vendre en partie ce chemin rural, il convient de le faire borner par un géomètre et de le faire extraire du domaine public par la réalisation d'une enquête publique.

Il a été proposé de vendre la future parcelle à l'entreprise PESENTI au même prix que celle vendue récemment par la Communauté de Communes Bugey Sud dans cette zone, soit 3,50 € le m². A ce prix s'ajouteront les frais de géomètre, du commissaire enquêteur et du notaire afin que cette opération, non obligatoire, n'ait pas d'impact financier pour la Commune.

L'entreprise PESENTI est favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACCEPTE** d'extraire du domaine public une partie du chemin rural situé entre les parcelles B 816, C 297 et C 298,
- **ACCEPTE** de faire procéder au bornage de la nouvelle parcelle par un géomètre,

- **INDIQUE** que, selon la procédure, une enquête publique sera réalisée afin de permettre aux habitants de la commune de s'opposer à la suppression du chemin rural s'ils le souhaitent,
- **ACCEPTE** de vendre la future parcelle pour 3,50 € / m² à l'entreprise PESENTI,
- **PRECISE** que l'acquéreur de la parcelle, soit l'entreprise PESENTI, prendra également à sa charge :
 - Les frais de géomètre afférents à la procédure d'aliénation du chemin rural,
 - Les frais de rémunération du commissaire enquêteur,
 - Les frais de notaire le cas échéant.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré.
Mme le Maire,

Y. VALLIN.

